

AVIS

Plan local d'urbanisme



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) SUR LES COMMUNES DU : POIZAT-LALLEYRIAT, DE NURIEUX-VOLOGNAT, DE SAINT-MARTIN-DU-FRESNE ET DE SAMOGNAT

Par arrêté n°313/2022 du 05/04/2022, le Président de Haut-Bugey Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes du : Poizat-Lalleyriat, de Nurieux-Volognat, de Saint-Martin-du-Fresne et de Samognat. Cette enquête est organisée conformément à l'article L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) sur les communes du : Poizat-Lalleyriat, de Nurieux-Volognat, de Saint-Martin-du-Fresne et de Samognat. Le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH), sur les communes du : Poizat-Lalleyriat, de Nurieux-Volognat, de Saint-Martin-du-Fresne et de Samognat est soumis à enquête publique : **Du lundi 09 mai 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture des mairies**

Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de modification, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), la décision de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'arrêté ouvrant l'enquête publique et les annonces légales.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement. Le dossier ne comporte donc pas d'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné :
* Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques BAGLAN

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

* Sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr

* Aux jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

En mairie du Poizat-Lalleyriat :

lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

En mairie de Nurieux-Volognat :

lundi/mardi/jeudi de 13h45 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et vendredi de 13h00 à 16h00

En mairie de Saint-Martin-du-Fresne :

lundi/vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, mardi/jeudi de 15h00 à 19h00 et mercredi de 10h00 à 11h30

En mairie de Samognat :

lundi et jeudi de 07h45 à 12h30, vendredi de 13h00 à 17h00
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haut-Bugey Agglomération, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies du Poizat-Lalleyriat, de Nurieux-Volognat, de Saint-Martin-du-Fresne et de Samognat lors des permanences suivantes :

* Le lundi 09 mai 2022 de 09h00 à 12h00

en mairie du Poizat-Lalleyriat

* Le vendredi 13 mai 2022 de 14h00 à 16h30

en mairie de Saint-Martin-du-Fresne

* Le jeudi 19 mai 2022 de 09h00 à 12h00

en mairie de Samognat

* Le lundi 23 mai 2022 de 14h00 à 17h00

en mairie de Nurieux-Volognat

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

* Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture des mairies

* Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2981>

* Par voie postale, adressé à Monsieur Jacques BAGLAN commissaire enquêteur au siège de Haut-Bugey Agglomération 57 rue René Nicod 01100 OYONNAX

* Par message électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-2981@registre-dematerialise.fr.

* Auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences.

Les observations transmises par message électronique seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies du Poizat-Lalleyriat, de Nurieux-Volognat, de Saint-Martin-du-Fresne et de Samognat, à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, les élus de Haut-Bugey Agglomération pourront approuver, par délibération, le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH).

302842100

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires

BFL CONSEIL SAS au capital de 10000 Siège social : 901 CHEMIN DE LA PRIERE 01600 Saint Bernard 484 897 046 RCS de Bourg en Bresse L'AGE du 12/04/2022 a décidé de transférer le siège social C/O NOVANCES SERVICES Le Parc de Crécy 13 Rue Claude Chappe 69370 Saint Didier au Mont d'Or avec effet au 1er avril 2022. L'AGE du 12/04/2022 a également pris acte de la démission de M. Jérôme SOLELHAC de ses fonctions de Directeur Général sans remplacement. Radiation au RCS de Bourg en Bresse et réimmatriculation au RCS de Lyon

304340100



LE PROGRÈS
lejournal
DE SAÏNE-ET-LOIRE
LE BIEN PUBLIC

Professionnels du Droit et du Chiffre en quelques clics publiez vos Annonces Légales partout en France.


leprogres.viedessocietes-eurolegales.com
identifiant + code d'accès sécurisé sur demande


0809 101 811


lpral@leprogres.fr

plateforme nationale de saisie en ligne





marchés publics

lejournal **LE BIEN PUBLIC**
DE SAÏNE-ET-LOIRE

>> CONTACT : 03 85 90 69 10 / 03 80 42 44 11

LE PROGRÈS

>> CONTACT : 0809 101 811

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com

www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com



la commande publique,

- Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

- Capacité économique et financière

Conditions/moyens de preuve : Liste et description succincte des conditions :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces données sont disponibles

- Capacités techniques et professionnelles

Conditions/moyens de preuve :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années, L'entreprise s'engage à mettre à disposition du syndicat du personnel habilité AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux de niveau exécutant de travaux).

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat,

- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres états membres : Qualification FNTP 5118 – construction de réseaux de distribution d'eau potable établis en canalisations de DN ≤ 300mm en site urbanisé avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs

- Références professionnelles d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution de même nature et importance.

Les modalités de présentation des documents et le détail de ces exigences sont précisés dans le règlement de consultation.

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limites de réception des plis : Vendredi 13/05/2022 à 12h00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Nombre maximum de candidats :

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale (*) : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord cadre) :

Critères d'attribution (obligatoire si SAD) : Les critères d'attribution des offres sont précisés dans le règlement de consultation.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Marché de travaux pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable du programme 2022 - Travaux de canalisations d'eau potable –

UNITE TERRITORIALE SAINT AMOUR COLIGNY

Code CPV principal : 45232150-8

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : La présente consultation fait suite à une précédente consultation déclarée sans suite en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique. La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché de travaux la réalisation de travaux de canalisations d'eau potable :

* Unité Territoriale SAINT AMOUR COLIGNY

- Commune de LOISIA – Bourg : pose de 520ml de FDUC DN100, 190ml de PEHD Diam 63 et 15ml de PEHD Diam 40 et reprise de 29 branchements particuliers

- Commune de LOISIA – Hameau Source du Suran : pose de 130ml de FDUC DN100, 175ml de PEHD Diam 40 mm et pose de 20 ml de canalisation calorifugée DN100 en encorbellement et reprise de 9 branchements particuliers

- Commune de GRAYE ET CHARNAY – Centre Bourg : pose de 615ml de FDUC DN100, 355ml de PEHD Diam 63 et 365ml de PEHD Diam 40 et reprise de 54 branchements particuliers

- Commune de SAINT AMOUR – Rue du Chemin de Ronde / Avenue Marc Descher / Allée du Souvenir français : pose de 15 ml de FDUC DN 150, de 15 ml de FDUC DN 125, 735 ml de FDUC DN 100, 330 ml de FDUC DN 80, 20 ml de FDUC DN 60 et reprise de 42 branchements particuliers

Lieu principal d'exécution du marché : Territoire syndical

Durée du marché (en mois) : 12 mois

Valeur estimée du besoin (en euros) : 915 000,00 € HT

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché alloti, préciser pour chaque lot dans la description) : Non

Section 5 : Lots

Marché alloti : Non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires :

- Les soumissionnaires ne peuvent pas proposer de variante de leur propre initiative.

- Au terme du classement provisoire, le Représentant de l'entité adjudicatrice engage une négociation éventuelle avec les 3 premiers soumissionnaires.

- Les modalités de consultation des pièces du dossier de consultation des entreprises et de transmission des candidatures et des offres par voie électronique sont précisées dans le règlement de la consultation.

2287666

PRÉFECTURE DE L'AIN Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

AVIS

Installations classées pour la
protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral du 14 avril 2022, a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par la société PELICHET Albert SAS, dont le siège social est situé 217, Chemin des Longes Rayes, 01170 CESSY, dans le cadre de la régularisation de la situation administrative de l'installation de stockage de déchets inertes qu'elle exploite à VESANCY, lieu-dit « Mollière », pendant une durée de quatre semaines, du 9 mai 2022 à 8h30 au 9 juin 2022 à 12h00, sur le territoire de la commune de VESANCY.

L'activité précitée répertoriée sous la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'Environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de VESANCY et mis à la disposition du public pendant toute la

durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00, et le mardi soir de 18h00 à 19h30 (sauf jour férié).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 9 juin 2022 à 12h00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le Préfet à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société PELICHET Albert SAS fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

2287615



AGGLOMÉRATION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) sur les
communes du : POIZAT-LALLEYRIAT, de NURIEUX-VOLOGNAT,
de SAINT-MARTIN-DU-FRESNE et de SAMOIGNAT

Par arrêté n°313/2022 du 05/04/2022, le Président de Haut-Bugey Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes du : POIZAT-LALLEYRIAT, de NURIEUX-VOLOGNAT, de SAINT-MARTIN-DU-FRESNE et de SAMOIGNAT.

Cette enquête est organisée conformément à l'article L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) sur les communes du : POIZAT-LALLEYRIAT, de NURIEUX-VOLOGNAT, de SAINT-MARTIN-DU-FRESNE et de SAMOIGNAT.

Le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH), sur les communes du : POIZAT-LALLEYRIAT, de NURIEUX-VOLOGNAT, de SAINT-MARTIN-DU-FRESNE et de SAMOIGNAT est soumis à enquête publique du **lundi 09 mai 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture des mairies

Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de modification, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), la décision de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'arrêté ouvrant l'enquête publique et les annonces légales.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement. Le dossier ne comporte donc pas d'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques BAGLAN.

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

* Sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr

* Aux jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

- En mairie du POIZAT-LALLEYRIAT : lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- En mairie de NURIEUX-VOLOGNAT : lundi/mardi/jeudi de 13h45 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et vendredi de 13h00 à 16h00

- En mairie de SAINT-MARTIN-DU-FRESNE : lundi/vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, mardi/jeudi de 15h00 à 19h00 et mercredi de 10h00 à 11h30

- En mairie de SAMOIGNAT : lundi et jeudi de 07h45 à 12h30, vendredi de 13h00 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haut Bugey Agglomération, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies du POIZAT-LALLEYRIAT, de NURIEUX-VOLOGNAT, de SAINT-MARTIN-DU-FRESNE et de SAMOIGNAT lors des permanences suivantes :

- Le **lundi 09 mai 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie du POIZAT-LALLEYRIAT**

- Le **vendredi 13 mai 2022 de 14h00 à 16h30 en mairie de SAINT-MARTIN-DU-FRESNE**

- Le **jeudi 19 mai 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de SAMOIGNAT**

- Le **lundi 23 mai 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de NURIEUX-VOLOGNAT**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture des mairies

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2981>

- Par voie postale, adressé à Monsieur Jacques BAGLAN, commissaire enquêteur au siège de Haut-Bugey Agglomération, 57 rue René Nicod, 01100 OYONNAX.

- Par message électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-2981@registre-dematerialise.fr.

- Au-delà des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences.

Les observations transmises par message électronique seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies du POIZAT-LALLEYRIAT, de NURIEUX-VOLOGNAT, de SAINT-MARTIN-DU-FRESNE et de SAMOIGNAT, à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, les élus de Haut-Bugey Agglomération pourront approuver, par délibération, le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH).

2286715

PRÉFECTURE DE L'AIN Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

AVIS

Installations classées pour la
protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2022, a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par la SAS NUTRALP, dont le siège social est situé à BAGE DOMMARTIN, 460, route de Dommartin, en vue d'exploiter une usine de production d'huiles végétales à BÂGÉ-DOMMARTIN - 460 Route de Dommartin, pendant une durée de quatre semaines, du 9 mai 2022 à 8h30 au 4 juin 2022 à 11h30, sur le territoire de la commune de BÂGÉ-DOMMARTIN. L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°(s) 2910-A-2, 2240-B-2-a, 2160-2-b et 4718-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'Environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de BÂGÉ-DOMMARTIN et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du pu-

blic aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le samedi de 8h30 à 11h30 (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 4 juin 2022 à 11h30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS NUTRALP fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

2287532

Successions vacantes

Par décision du TJ de BOURG-EN-BRESSE en date du 31/03/2022 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme GURET veuve MAIRE Renée, Joséphine, Jeanne** décédée le 18/05/2017 à MONTREVEL-EN-BRESSE (01). Réf. 0698086330/NG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2287756

Par décision du TJ de BOURG-EN-BRESSE en date du 28/03/2022 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme THO-NY Claudette, Marie, Louise** décédée le 10/05/2016 à JASSERON (01). Réf. 0698086327/NG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2287754

Par décision du TJ de Bourg en Bresse en date du 31/03/2022 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme BON-HOMME Paule** décédée le 15/06/2021 à SAINT-LAURENT-SUR-SAÛNE (01). Réf. 0698086316/AM. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2287481

Par décision du TJ de BOURG-EN-BRESSE en date du 28/03/2022 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. KUTAS Georges** décédé le 30/03/2021 à NANTUA (01). Réf. 0698086325/NG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2287758

Par décision du TJ de BOURG-EN-BRESSE en date du 28/03/2022 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la charité 69268 Lyon cedex 02, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme FORAY Lucette** décédée le 03/02/2019 à SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (01). Réf. 0698086313/AM. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2287552

Par décision du TJ de BOURG-EN-BRESSE en date du 31/03/2022 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme DECAILLON Valérie** décédée le 28/07/2021 à BOURG-EN-BRESSE (01). Réf. 0698086314/AM. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2287491

Par décision du TJ de BOURG-EN-BRESSE en date du 11/02/2021 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme BEROU D Ginette** décédée le 06/06/2020 à SERRIERES-DE-BRIORD (01). Réf. 0698086267/AM. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2287517

Par décision du TJ de BOURG-EN-BRESSE en date du 28/03/2022 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme SENDYK Léa** décédée le 08/11/2019 à BOURG-EN-BRESSE (01). Réf. 0698086312/AM. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2287542

Par décision du TJ de BOURG-EN-BRESSE en date du 28/03/2022 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme CHARBOTEL Mireille** décédée le 10/03/2020 à TENAY (01). Réf. 0698086324/NG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2287752

Par décision du TJ de BOURG-EN-BRESSE en date du 28/03/2022 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme CURTET Marie** décédée le 04/08/2020 à REYRIEUX (01). Réf. 0698086322/NG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2287753